

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 13 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi treize septembre à dix heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : Jeudi 06 septembre 2024

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire	Mme	COURTOT	Chantal	Conseillère municipale
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	1 ^{er} adjoint	Mme	JALABERT	Nadine	Conseillère municipale
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2 ^{ème} adjoint	M.	ALGAYRES	Pierre-Louis	Conseiller municipal
Mme	RIVIERE	Elizabeth	4 ^{ème} adjoint	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
M.	BERTHELOT	Olivier	5 ^{ème} adjoint	M.	TOFILI	Raphaël	Conseiller municipal
Mme	WEDE	Sabrina	6 ^{ème} adjoint	M.	GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
M.	BAUDRY	Michel	7 ^{ème} adjoint	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
Mme	BOLO	Valérie	8 ^{ème} adjoint	Mme	JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	9 ^{ème} adjoint	M.	SAO	Pétélo	Conseiller municipal
Mme	FERRALI	Elodie	10 ^{ème} adjoint				

Représentés :

M. Maurice PELAGE (procuration donnée à M. Jean-Jacques AFCHAIN)
 Mme Marguerite FILIMOHAAU (procuration donnée à Mme Valérie BOLO)
 M. Paul AUSU (procuration donnée à M. Lionel PAGAALUA)
 Mme Fémia MOTUHI (procuration donnée à Mme Elodie FERRALI)
 Mme Marie-Thérèse TU (procuration donnée à Mme Nadine JALABERT)
 Mme Vaea FROGIER (procuration donnée à M. Pierre-Louis ALGAYRES)
 M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN)
 M. Georges TARAIHAU (procuration donnée à M. Mathieu GOYON)
 Mme Catherine KRIVOBOK (procuration donnée à M. Raphaël TOFILI)

Excusés :

Mme Laure MOREAU
 M. Jean-Irénée BOANO
 Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL

Absents :

Mme Ivy POIA
 M. Mickaël LELONG
 M. Frédéric PARENT
 M. Romuald PIDJOT

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	19
Nombre de votants	:	28

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00.

Madame Elizabeth RIVIERE est désignée secrétaire de séance.

16 SEP 2024
DELIBERATION N° 69 /24/IX

HABILITANT LE MAIRE A VERSER DES SUBVENTIONS EN FAVEUR D'ASSOCIATIONS OU D'ORGANISMES DANS LE DOMAINE DE LA SECURITE, POUR L'EXERCICE 2024

Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 13 septembre 2024,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la note explicative de synthèse n° 35/2024 du 06 septembre 2024,

Sur proposition de la commission municipale chargée de l'hygiène publique, de la sécurité des biens et des personnes et de la cause animale, en date du 28 août 2024, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Le Maire est habilité à verser les subventions aux associations ou organismes détaillés ci-dessous :

Article	Bénéficiaire	Montant
6574	Amicale des Combattants du Mont-Dore (ACMD)	250 000 XPF
6574	Association Citoyen Mondorien	100 000 XPF
6574	Association Conseil et Accès au Droit de Nouvelle-Calédonie (ACAD NC)	50 000 XPF
6574	Amicale des Sapeurs-Pompiers du Mont-Dore (ASPMD)	100 000 XPF
6574	Association pour l'Accès au Droit et l'Aide aux Victimes (ADAVI)	3 000 000 XPF
6574	Société Protectrice des Animaux de Nouvelle-Calédonie (SPANC)	240 000 XPF
6748	Amicale des Combattants du Mont-Dore (ACMD)	80 000 XPF
6748	Société Protectrice des Animaux de Nouvelle-Calédonie (SPANC)	500 000 XPF
TOTAL		4 320 000 XPF

Article 2 : Le versement des subventions détaillées ci-dessus est imputable aux chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » et 67 « Charges exceptionnelles » du budget 2024 de la Ville du Mont-Dore.

Article 3 : Le Maire ou son représentant est habilité à signer une convention ci-annexée, et ses avenants éventuels, avec l'Association pour l'Accès au Droit et l'Aide aux Victimes.

Article 4 : Les associations ou organismes attributaires devront fournir à la Ville du Mont-Dore, **avant le 1^{er} avril 2025**, un rapport moral et financier relatif à l'utilisation de la subvention. A défaut de justificatifs, un titre de recettes sera émis à l'encontre de l'attributaire pour restitution des sommes indûment perçues.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, publiée sous format électronique et notifiée à chaque attributaire.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 13 SEPTEMBRE 2024

Pour extrait conforme
au registre des délibérations

Le secrétaire de séance,

Le Maire


Elizabeth RIVIERE


Eddie LECOURIEUX



N° 175 /24

Convention de partenariat
entre la Ville du Mont-Dore
et l'Association pour l'Accès au Droit et l'Aide aux Victimes (ADAVI)

- Année 2024

Entre :

La Ville du Mont-Dore, représentée par son Maire, Monsieur Eddie LECOURIEUX ou son représentant,

d'une part ;

Et :

L'Association pour l'Accès au Droit et l'Aide aux Victimes, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre MAZZOCCHIN,

d'autre part ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE

Par délibération n° 69 /24/IX du 13 septembre 2024, le Conseil Municipal a habilité le Maire à signer tous actes et convention avec l'Association pour l'Accès au Droit et l'Aide aux Victimes (ADAVI) destinés à soutenir les actions menées dans les domaines de l'aide aux victimes, de l'accès au droit et de la prévention de la délinquance de la Ville du Mont-Dore, et à lui verser une subvention.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

Article 1 : Objet.

La présente convention a pour objet de :

- Définir les conditions d'utilisation de la subvention versée,
- Préciser les modalités de versement des crédits correspondants,
- Indiquer les documents à transmettre et les modalités de contrôle de l'utilisation des fonds.

En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par voie d'avenant.

Article 2 : Mise à disposition de matériel.

La Ville du Mont-Dore s'engage à prêter à l'Association pour l'Accès au Droit et l'Aide aux Victimes, de manière ponctuelle et dans la mesure de ses disponibilités, le matériel nécessaire à la mise en place des permanences décentralisées.

Article 3 : Concours financier.

La Ville du Mont-Dore fixe son concours financier à un montant global de **3 000 000 F CFP**, au titre du financement des permanences de proximité réalisées par un juriste dans la commune du Mont-Dore.

La subvention sera versée de la manière suivante :

- 80 % à la signature de la présente convention
- Le solde au prorata du nombre de permanences réellement effectuées

Cette dépense est imputable au chapitre 65 – « Autres charges de gestion courante » du budget 2024 de la Ville du Mont-Dore.

Article 4 : Activité de l'Association pour l'Accès au Droit et l'Aide aux Victimes.

L'Association pour l'Accès au Droit et l'Aide aux Victimes est spécialement chargée d'accueillir, d'écouter et d'informer les personnes victimes d'infraction, ainsi que de permettre l'accès au droit pour tous.

Pour cela, elle réalise des permanences juridiques gratuites dans la commune du Mont-Dore, réparties comme suit :

- Une permanence hebdomadaire, le lundi de 12h00 à 16h00, au Pôle des Solidarités situé à Boulari,
- Une permanence bimensuelle, les 1^{er} et 3^{ème} vendredi du mois, de 08h00 à 12h00, à la Mairie annexe de Plum.

L'Association pour l'Accès au Droit et l'Aide aux Victimes animera également un stand d'information lors de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes en novembre 2024, journée à laquelle participe la commune du Mont-Dore.

Article 5 : Obligations administratives.

L'association fournira en deux exemplaires, **au plus tard le 1er avril 2025** :

➤ Au titre du financement du fonctionnement de l'association et de sa permanence du Faubourg-Blanchot à Nouméa :

- 1 bilan moral et financier,
- 1 relevé d'identité bancaire,
- 1 procès verbal de renouvellement du bureau, au cas échéant.

L'ensemble de ces documents devra être visé par le Président de l'ADAVI ou par une personne dûment habilitée par délégation.

A défaut de production des justificatifs énoncés ci-dessus, l'émission d'un ordre de reversement pour restitution de tout ou partie des sommes perçues sera établie à l'encontre de l'association.

➤ Au titre du financement des permanences de proximité réalisées par un juriste dans la commune du Mont-Dore :

- 1 bilan d'activité détaillant les permanences réalisées.

Article 6 : Durée de la Convention.

La présente convention est consentie pour l'année 2024.

Article 7 : Résiliation.

En cas de non-respect des engagements réciproques arrêtés inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, sous indemnité de part et d'autre, sauf à prouver la mauvaise foi de l'une des parties dans l'exécution de la convention.

Article 8 : Exécution.

Le Maire de la Ville du Mont-Dore et le Président de l'ADAVI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention qui sera signée en deux exemplaires.

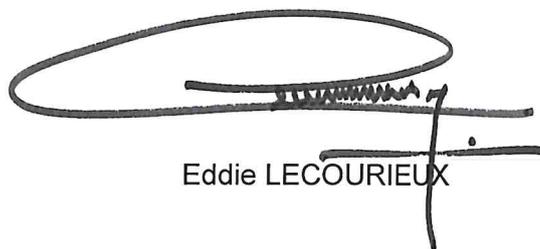
Fait au Mont-Dore le ___/___/2024

En 2 exemplaires,

Le Président,

Jean-Pierre MAZZOCHIN

Le Maire,



Eddie LECOURIEUX

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Habilitation du Maire à verser des subventions en faveur d'associations ou d'organismes dans le domaine de la sécurité, pour l'exercice 2024.

P.J. : Projet de délibération

Depuis le dernier conseil municipal, la Ville a été destinataire de différentes demandes de subventions.

La commission chargée de l'hygiène publique, de la sécurité des biens et des personnes et de la cause animale, s'est réunie le 28 août 2024 afin d'émettre un avis sur les demandes qui suivent.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT :

Les associations listées ci-dessous ont obtenu un **avis favorable de la commission à l'unanimité** des membres présents :

- **L'Amicale des Combattants du Mont-Dore (ACMD)** demandait une subvention de 300 000 F CFP. Le montant accordé est de **250 000 F CFP**.
- **L'Association Conseil et Accès au Droit de Nouvelle-Calédonie (ACAD NC)** demandait une subvention de 100 000 F CFP. Le montant accordé est de **50 000 F CFP**.
- **L'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Mont-Dore (ASPMD)** demandait une subvention de 250 000 F CFP. Le montant accordé est de **100 000 F CFP**.
- **L'Association pour l'Accès au Droit et l'Aide aux victimes (ADAVI)** demandait une subvention de 3 600 000 F CFP. Le montant accordé est de **3 000 000 F CFP**.
- **L'Association Citoyen Mondorien** demandait une subvention de 200 000 F CFP. Le montant accordé est de **100 000 F CFP**.
- **La Société Protectrice des Animaux de Nouvelle-Calédonie (SPANC)** demandait une subvention de 350 000 F CFP. Le montant accordé est de **240 000 F CFP**.
Mme FERRALI explique que la SPANC n'a plus autant de bénévoles qu'auparavant. L'association a donc des frais de secrétariat liés à l'opération de stérilisation, de vaccins, de cachets pour les puces et tiques etc.

L'association ci-dessous a obtenu un **avis défavorable de la commission à l'unanimité** des membres présents :

- **L'Association des Marins et Marins Anciens Combattants de Nouvelle-Calédonie (AMMAC NC)** demandait une subvention de 50 000 F CFP.

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES :

Les associations ci-dessous ont obtenu un **avis favorable de la commission à l'unanimité** des membres présents :

- **L'Amicale des Combattants du Mont-Dore (ACMD)** demandait une subvention de 80 000 F CFP pour un déplacement en Nouvelle-Zélande afin de commémorer l'ANZAC DAY. Le montant accordé est de **80 000 F CFP**.

- **La Société Protectrice des Animaux de Nouvelle-Calédonie (SPANC)** demandait une subvention de 580 000 F CFP pour la campagne de stérilisation. Le montant accordé à l'unanimité des membres présents est de **500 000 F CFP**, comme le prévoit la convention. *M. BERTHELOT salue la continuité de l'objectif pédagogique portée par l'adjointe en charge de la cause animale. Avec la situation actuelle, de nombreux animaux ont été abandonnés et des propriétaires n'ont plus la capacité de nourrir leurs animaux. De plus en plus d'animaux se retrouveront sur la voie publique avec toutes les conséquences que cela va engendrer (morsures, attaques, accident de circulation). La Ville ne peut pas être indifférente à cette situation. Elle n'a peut-être pas les outils pour maîtriser de façon convenable cette situation mais elle doit maintenir ses actions telle que la stérilisation pour limiter au mieux les dégâts.*

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 06 SEP. 2024

Le Maire

Eddie LECOURIEUX

